

# L'échange CCRC

## L'évolution de l'utilisation de la technologie dans l'audit

Les progrès rapides de la technologie continuent d'accélérer le rythme de l'innovation. Les cabinets d'audit canadiens intègrent des technologies de pointe dans leurs processus d'audit et commencent à utiliser l'intelligence artificielle (IA) agentique. Ces avancées offrent des possibilités d'améliorer la qualité des audits, de promouvoir l'uniformité et d'accroître l'efficacité des audits. Pour tirer parti de ces innovations, les cabinets d'audit devront tenir compte des risques supplémentaires qui accompagnent ces avancées. Le présent document identifie les risques supplémentaires à prendre en compte, en s'appuyant sur les messages clés de la publication du CCRC de 2024, intitulée [L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit – équilibrer l'innovation et le risque](#).

L'IA agentique peut être utilisée pour des outils simples et spécifiques à une tâche qui effectuent des actions isolées, ou pour des systèmes multimodaux avancés capables de prendre des décisions complexes et autonomes parmi plusieurs systèmes et processus. À leur niveau le plus avancé, ces technologies peuvent planifier, agir et s'adapter de façon indépendante pour atteindre des objectifs ou accomplir des tâches.

## Ce que révèlent nos inspections

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) constate une utilisation croissante des technologies de pointe dans les audits. Lors des inspections menées par le CCRC en 2025, nous avons relevé des cas où les auditeurs se sont appuyés sur des outils et techniques automatisés (OTA) comme principale source d'éléments probants pour une catégorie particulière de transactions<sup>1</sup>.

Lorsque les OTA étaient utilisés comme principale source d'éléments probants, le CCRC a parfois constaté que les procédures mises en œuvre pour valider l'exhaustivité et l'exactitude des données saisies étaient limitées. Dans un outil, les tests de corroboration étaient généralement limités aux transactions signalées comme présentant un risque plus élevé ou constituant des valeurs aberrantes, sans que des tests supplémentaires soient effectués sur les transactions jugées à faible risque par l'algorithme. Ce constat a soulevé certaines préoccupations quant à la transparence du processus de classification des risques par l'outil et à la pertinence des remises en question des résultats par l'auditeur.

<sup>1</sup>Voir le [rapport intermédiaire 2025 du CCRC](#) pour obtenir une description des constatations importantes relatives à l'utilisation de la technologie.

## Groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR

Le CCRC dirige le groupe de travail sur les technologies de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR). Le mandat du groupe de travail consiste à accroître la compréhension des membres de l'IFIAR dont les ressources technologiques utilisées par les six plus grands cabinets d'audit dans le monde ont une incidence sur la qualité de l'audit. Le groupe de travail prend part à des discussions avec les dirigeants mondiaux de chaque cabinet afin de comprendre leurs approches au niveau du réseau en matière de surveillance des ressources technologiques utilisées dans les audits dans l'ensemble de leurs réseaux. Nous vous encourageons à lire la [publication de 2025 de l'IFIAR sur l'utilisation de la technologie dans les audits](#) (en anglais seulement) pour obtenir des renseignements et des points de vue supplémentaires.

## Considérations au niveau du cabinet et du réseau

La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) décrit un cadre global pour la gestion de la qualité au sein d'un cabinet d'audit. Ce cadre comprend l'établissement de politiques et de procédures concernant le développement ou l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance continue des outils technologiques utilisés dans le cadre des missions<sup>2</sup>. À ce titre, il est essentiel que les cabinets d'audit définissent des objectifs de qualité, identifient et évaluent les risques liés à la qualité, puis conçoivent et mettent en œuvre des mesures<sup>3</sup> pour faire face aux risques liés à l'utilisation de technologies de pointe dans le cadre des missions d'audit. Par exemple, le processus d'évaluation des risques pourrait comprendre l'identification des nouveaux risques liés à la qualité que la mise en œuvre<sup>4</sup> de technologies de pointe entraînera, notamment l'identification des lacunes en matière de connaissances, de compétences et de capacités techniques. Les cabinets d'audit auront également besoin d'un plan efficace pour acquérir ou développer et mettre en œuvre la technologie dans l'ensemble du cabinet. Dans ce cadre, nous encourageons la direction des cabinets d'audit à déterminer le moment opportun pour collaborer avec les organismes de réglementation concernés et les autres parties prenantes.

*L'IA manque de raisonnement éthique. Les cabinets doivent donc réfléchir à la manière de créer des cadres de gouvernance solides qui privilient la transparence et l'explicabilité. Pour que l'adoption de l'IA soit efficace, il faut s'assurer que la technologie améliore la qualité de l'audit sans compromettre la confiance et la responsabilité. Il s'agit notamment de surveiller en permanence les biais et la fiabilité, et de veiller à ce que les auditeurs possèdent les compétences nécessaires pour remettre efficacement en question le résultat.*

Les cabinets d'audit doivent être conscients du risque lié à une dépendance excessive à la technologie. Ce risque augmente lorsque les extrants ou les résultats semblent faire autorité, sont difficiles à comprendre ou ne contiennent pas suffisamment de renseignements pour permettre aux auditeurs de remettre en question les hypothèses sous-jacentes. L'utilisation de la technologie peut également constituer un obstacle à l'exercice d'un scepticisme professionnel approprié (c.-à-d. lorsque l'auditeur est incapable de comprendre ou de remettre en question le résultat obtenu, ou lorsque les décisions clés sont contenues dans un algorithme).

<sup>2</sup> NCGQ 1, paragraphe 32 (f).

<sup>3</sup> NCGQ 1, paragraphe 25 et 26.

<sup>4</sup> Voir les directives d'application supplémentaires figurant dans le paragraphe A100 de la NCGQ 1.

Voici quelques exemples de responsabilités et de réponses, au niveau du cabinet, aux risques liés à la qualité qui pourraient être envisagées par les cabinets qui prévoient mettre en œuvre l'utilisation de la technologie dans les missions d'audit :

## Approbation des outils à utiliser

Passer en revue et mettre à jour les processus d'approbation des outils d'audit utilisés par les équipes de mission. Ces processus pourraient consister à :

- définir et peaufiner les rôles et responsabilités établis pour les personnes qui participent à l'acquisition, au développement, à la mise en œuvre, au suivi et à la surveillance des outils;
- établir des politiques concernant la fréquence de réévaluation de l'efficacité des outils, par exemple lorsqu'une nouvelle version du grand modèle d'apprentissage sous-jacent est présentée;
- donner des conseils concernant les circonstances dans lesquelles les outils sont les plus ou les moins efficaces (c.-à-d. des industries particulières, des emplacements géographiques ou des tailles d'organisation).

## Méthodologie et orientation

Offrir une orientation pratique sur l'intégration de la technologie dans l'audit, notamment sur la manière dont les outils s'intègrent à la méthodologie et aux directives d'audit du cabinet, et identifier les circonstances dans lesquelles le cabinet devrait mettre à jour ou réviser sa méthodologie.

## Suivi et surveillance

Veiller à ce que les outils ne soient utilisés que dans le cadre de missions approuvées et demeurent aptes à remplir leur fonction. Procéder à des revues périodiques et mettre en place des programmes d'encadrement afin de renforcer leur utilisation adéquate.

## Exigences en matière de formation

Comprendre les compétences actuelles et en constante évolution, et réfléchir à la manière dont la formation pourrait devoir être adaptée en fonction des personnes qui utilisent la technologie. Il peut s'agir, par exemple, des connaissances, de la formation et de l'expertise nécessaires pour examiner les résultats ou de la façon de développer l'esprit critique chez les auditeurs juniors.

## Dénonciation et autres préoccupations d'ordre éthique

Mettre en place des procédures officielles de renvoi au niveau supérieur et de dénonciation, notamment des processus permettant d'identifier et d'éliminer les anomalies dans les outils, ou les préoccupations d'ordre éthique liées à l'utilisation de l'IA dans l'audit.

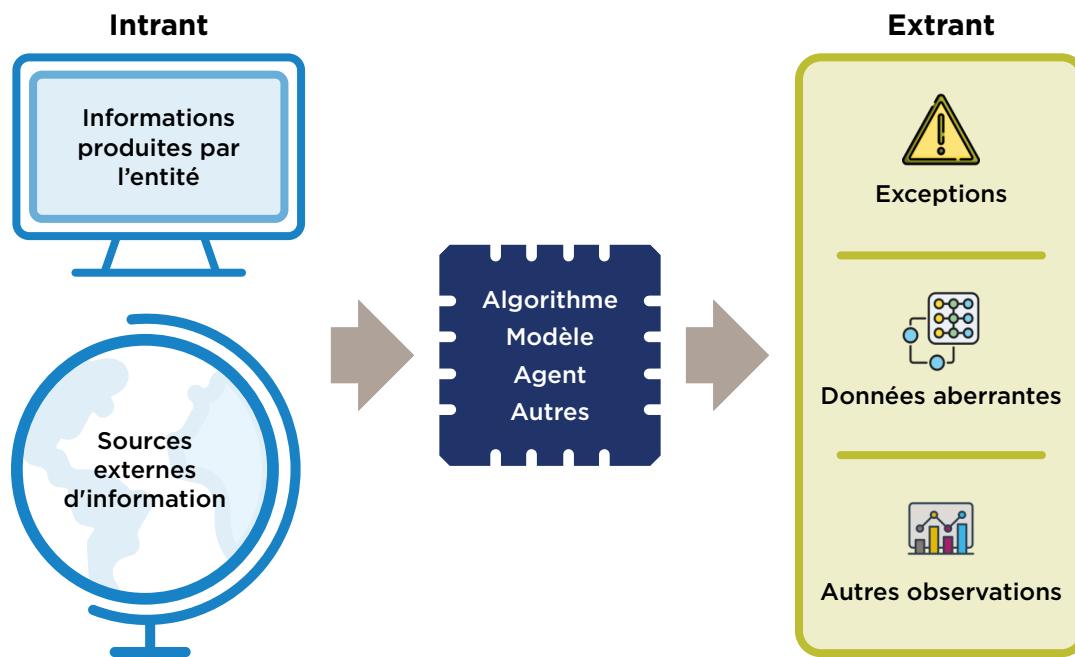
## Considérations relatives au niveau d'engagement

La technologie, lorsqu'elle est utilisée efficacement, peut améliorer les procédures d'audit, mais elle ne remplace pas le jugement professionnel. À mesure que les cabinets d'audit adoptent de plus en plus de technologies de pointe, le maintien de la qualité de l'audit nécessite un cadre clair pour la surveillance humaine et la transparence. La norme d'audit canadienne (NAC) 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*, renforce ce principe en décrivant les responsabilités spécifiques de l'auditeur en matière de gestion de la qualité au niveau de la mission et les responsabilités connexes de l'associé responsable de la mission<sup>5</sup>.

### L'utilisation de la technologie dans l'audit :

Lorsqu'un auditeur utilise une ressource technologique, il est important qu'il comprenne clairement comment et quand la technologie est utilisée et sur quoi se fondent les décisions prises. Les questions suivantes peuvent aider à guider les auditeurs concernant l'utilisation des ressources technologiques :

- Les intrants pertinents sont-ils clairement compris par l'équipe de mission?
- L'exactitude et l'exhaustivité des données ont-elles été évaluées?
- L'équipe de mission comprend-elle comment l'outil prend des décisions?
- Les résultats peuvent-ils être corroborés par d'autres sources pertinentes?
- Les résultats sont-ils explicables?
- L'équipe de mission a-t-elle suffisamment remis en question les conclusions tirées par l'outil?



<sup>5</sup> NCA 220, paragraphe 1

## Définir clairement le rôle des auditeurs

Le CCRC a remarqué que de nombreux cabinets d'audit affirment systématiquement que l'audit demeurera une opération menée par l'humain et que l'utilisation de l'IA ou des technologies de pointe comportera une intervention humaine. Cependant, pour que l'adoption soit efficace, il ne suffit pas d'expliquer ce concept ou de l'inclure dans la formation. Un changement de comportement et une articulation claire de la participation souhaitée à chaque étape de l'audit sont nécessaires. Par exemple, au tout début de l'audit, l'associé d'audit peut vouloir réfléchir à la manière de définir les attentes appropriées pour les membres de l'équipe de mission quant à l'utilisation de la technologie<sup>6</sup>, y compris toute utilisation précise prévue de l'IA. À ce stade, il est également important d'identifier et de comprendre les risques associés à l'utilisation de la technologie, et de planifier des réponses appropriées, telles que des procédures d'examen qui permettront de gérer les risques connexes. Dans le cadre du travail sur le terrain, il est important de réfléchir à la manière dont l'équipe de mission évaluera l'efficacité des outils utilisés et examinera les décisions axées sur la technologie. Enfin, au cours des dernières étapes de l'audit, il est important que les membres expérimentés de l'équipe de mission examinent la manière dont ils évaluent l'utilisation globale de la technologie<sup>7</sup>, notamment s'ils ont fait preuve d'un certain scepticisme professionnel pour traiter les risques identifiés d'anomalies significatives<sup>8</sup>.

## Transparence dans les décisions axées sur la technologie

À mesure que les ressources technologiques fonctionnent de manière plus autonome (y compris lors du recours à l'IA agentique), il peut être nécessaire de renforcer les mécanismes de supervision et de surveillance. Il pourrait s'agir de la mise en place de processus permettant aux équipes de mission d'avoir une idée des décisions clés prises par la technologie. Par exemple :

- Tenir à jour une feuille de route claire et documentée des mesures ou décisions prises par les outils technologiques. Ce faisant, les auditeurs doivent s'assurer que le dossier d'audit contient suffisamment de détails pour qu'un auditeur expérimenté qui n'est pas intervenu auparavant puisse clairement comprendre la nature, le calendrier et l'étendue des procédures effectuées, les résultats et les éléments probants obtenus, ainsi que les questions importantes et les jugements professionnels qui ont motivé les conclusions<sup>9</sup>.
- Mettre en place des mécanismes de remise en question qui avertiront les équipes de mission lorsque la technologie prendra des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur certains aspects de la stratégie d'audit.

## Transparence envers les comités d'audit et autres parties prenantes

Il est également important de faire preuve de transparence envers les autres parties prenantes, y compris celles chargées de la gouvernance (c.-à-d. les comités d'audit) et les organismes de réglementation, quant à la manière dont la technologie est utilisée dans l'audit. Il pourrait s'agir notamment d'expliquer clairement comment la technologie est utilisée dans le processus d'audit, la mesure dans laquelle les auditeurs utilisent les OTA pour effectuer des procédures et prendre des décisions connexes. Cette transparence est essentielle au rôle de surveillance que jouent les comités d'audit dans le soutien à la qualité de l'audit.

<sup>6</sup> Pour d'autres considérations, voir les paragraphes A65 et A68 de la NCA 220.

<sup>7</sup> NCA 220, paragraphe A68.

<sup>8</sup> NCA 220, paragraphe A29.

<sup>9</sup> NCA 230, paragraphe 8.

## Regard vers l'avenir

Le CCRC appuie l'initiative technologique du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), qui vise à répondre de manière proactive aux défis et aux possibilités que présentent les technologies émergentes. Cette initiative de l'IAASB a pour objectif d'effectuer des analyses des lacunes afin de s'assurer que les normes suivent le rythme des progrès technologiques<sup>10</sup>. Le CCRC continuera de surveiller l'application des technologies de pointe dans le cadre de ses inspections et communiquera ses observations par divers moyens, notamment dans ses rapports d'inspection annuels et intermédiaires. À mesure que de nouvelles technologies apparaissent, nous encourageons les cabinets à entamer un dialogue proactif et continu avec le CCRC afin de promouvoir la transparence et de respecter l'engagement commun en matière de qualité de l'audit.

---

<sup>10</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette initiative, consultez la page Web de l'[initiative de position technologique de l'IAASB](#).

## Pour en savoir plus

Visitez-nous à l'adresse <https://cpab-ccrc.ca> et inscrivez-vous à nos [bulletins électroniques](#). Suivez-nous sur [LinkedIn](#) et contactez-nous à [info@cpab-ccrc.ca](mailto:info@cpab-ccrc.ca).

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.  
© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2025. TOUS DROITS RÉSERVÉS.